

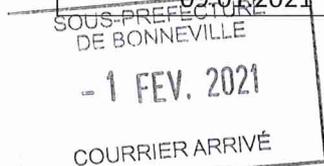
Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 14 janvier 2021

Date de la convocation
09.01.2021

Date d'affichage
09-01-2021



L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M.  
BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme LENOIR-DENARIE Karine, M.  
POLONIA Alexi.

**Excusés :**

Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice  
Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon

**A été nommé secrétaire de séance :** REVEL Béatrice

**Délibération n° 2021.06**

Objet de la délibération

**DÉCISION MODIFICATIVE (ANNULE ET REMPLACE LA  
DÉLIBERATION 2020.117)**

Le Maire présente

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Montants
014	739211	Attribution de compensation	66 791.00
		<b>TOTAL</b>	<b>66 791.00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Chapitre	Article	Libellé	Montants
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	6000.00
73	7362	Taxe de séjour	41791.00
74	7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	19000.00
<b>TOTAL</b>			<b>66 791.00</b>

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



*Simon Beerens-Betex*

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[